



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

BOPPS

**Arrêté n° 2025-CAB-23 portant interdiction de stationnement, de circulation  
sur la voie publique et d'accès au stade de la Beaujoire de Nantes  
à l'occasion du match de football du dimanche 27 avril 2025 opposant  
le Football Club de Nantes au Toulouse Football Club**

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,

**Vu** le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 ;

**Vu** le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-16-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Marie Argouarc'h, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la délégation de signature du 29 novembre 2024 de Madame Sophie PAUZAT, Directrice de cabinet adjointe du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Vu** les circulaires INTK2127556J du 10 septembre 2021 et INTK2133195J du 31 décembre 2021 du ministre de l'intérieur relative aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;

**Vu** la circulaire INTD2205085J du 25 avril 2022 du ministre de l'intérieur relative aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

**Vu** le classement en match à risque par la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) ;

**Vu** la réunion de sécurité organisée en préfecture le 15 avril 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au Préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que l'équipe du Football Club de Nantes (FCN) rencontrera l'équipe du Toulouse Football Club (TFC) le 27 avril 2025 à 17h15 au stade de la Beaujoire dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> journée du championnat de France de ligue 1 ;

**Considérant** que 200 à 250 supporters toulousains devraient faire le déplacement à Nantes dont 150 à 180 ultras ;

**Considérant** que cette rencontre devrait se jouer devant 28 à 29 000 spectateurs ;

**Considérant** que cette rencontre est classée par la DNLH au niveau 3 (risques de trouble à l'ordre public liés à un contentieux entre supporters ou au comportement habituel de certains supporters) ;

**Considérant** l'antagonisme historique opposant les supporters des deux équipes depuis près de 20 années nécessitant l'engagement régulier de nombreuses forces de l'ordre :

– le 5 novembre 2016 à Nantes : en amont du match, les ultras toulousains tentaient de descendre de leur bus dans le but de provoquer leurs homologues nantais, seule l'intervention des forces de l'ordre permettaient de contenir les protagonistes ; à la fin du match, après une tentative avortée grâce aux forces de l'ordre d'accéder à la tribune présidentielle, les ultras nantais tentaient de pénétrer dans la tribune « visiteurs » réservée aux Toulousains, ils en étaient une nouvelle fois empêchés par les forces de l'ordre ;

– le 7 avril 2019 à Toulouse : les ultras nantais tentaient de quitter le parking « visiteurs » pour entrer en contact avec les ultras toulousains. Les forces de l'ordre devaient intervenir pour les repousser ;

– le 28 août 2022 à Nantes : pendant la rencontre, les ultras toulousains déployaient un étendard supportant des propos insultants à l'égard des supporters nantais. Un dispositif policier était déployé dans le stade afin de bloquer les ultras nantais désireux d'entrer en contact avec les Toulousains. Lors de cette même rencontre, un tag représentant un individu tombant au sol et mentionnant « Attention Brice » était découvert dans les sanitaires visiteurs. Ce message faisait allusion à *Brice TATON*, ultra toulousain décédé le 29 septembre 2009 suite à son agression par des hooligans serbes à Belgrade, le 17 septembre, en marge du match *Partizan Belgrade/TFC* ;

– le 29 avril 2023 à Paris : le match, finale de la Coupe de France 2023, ne donnait lieu à aucun affrontement entre supporters des deux clubs en raison du fort dispositif de sécurité. Mais les échanges demeuraient provocateurs, les Toulousains arboraient la même banderole que lors du match du 28 août 2022 à de nombreuses reprises ;

– le 14 mai 2023 à Toulouse : une centaine de supporters ultras nantais ne respectait pas l'arrêté préfectoral d'interdiction de paraître dans un périmètre délimité. La présence des forces de l'ordre empêchait tout contact entre les ultras des deux camps. Mais des projectiles étaient lancés de part et d'autre nécessitant l'intervention des forces de l'ordre et l'usage de moyens lacrymogènes. Les ultras nantais étaient escortés au parage visiteurs par les forces de l'ordre. La rencontre a été reportée d'1h30 suite à l'intervention du service déminage après la découverte d'engins pyrotechniques en bordure du parage visiteurs ;

– le 13 août 2023 à Nantes, les « *Indians Tolosa* » (groupe d'ultras toulousains), n'avaient pas respecté l'arrêté préfectoral de périmètre et d'encadrement. Ils étaient venus en découdre avec leurs homologues nantais à proximité du local de ces derniers, dès le matin à 09h00, alors que la rencontre

était programmée à 15h00. Cinq blessés légers de part et d'autre (quatre, côté toulousain et un côté nantais) avaient été à déplorer ;

– le 18 août 2024, les Toulousains n'avaient eu cesse de rechercher les supporters nantais en centre-ville de Toulouse et aux abords du stade. Durant toute la rencontre des invectives et des provocations avaient été perpétrées des deux côtés. Côté toulousain les ultras avaient brandi le « *traditionnel* » drapeau supportant l'inscription « *Vous êtes des putains Nantes* » et du côté nantais la banderole « *It 93 : Souviens-toi l'été dernier et ferme ta gueule* ». Ceci faisait référence à l'affrontement entre les ultras toulousains et nantais, lors de la première journée de la saison 2023/2024 à Nantes. À la fin de la rencontre, alors que les supporters nantais étaient toujours dans le parking « *visiteurs* », une centaine d'individus issus des groupes toulousains (ultras et hooligans) dont certains masqués, avaient été repérés grâce à l'appui du drone des services de police. Le groupe avait tenté de contourner le dispositif de sécurité afin de rejoindre le parcage visiteurs sans oublier de se munir de différents objets (pierres, barres de fer, etc.). Grâce à leur drone, les forces de l'ordre avaient pu être orientées efficacement afin d'éviter tout affrontement et décourager les velléités des groupes toulousains.

**Considérant** que seuls des dispositifs policiers efficaces successifs ont permis d'éviter des violences ;

**Considérant** que le contexte sportif et extra-sportif nantais est également à prendre en compte pour appréhender le risque lié à cette rencontre ;

**Considérant**, dans ce contexte, que toute rencontre fortuite ou provoquée entre les supporters ultras toulousains et nantais serait de nature à causer de graves troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

**Considérant** que dans le même temps, la forte mobilisation des forces de l'ordre au niveau le plus élevé « *urgence attentat* » du plan Vigipirate ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de certains supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique à Nantes et aux alentours de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club, ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du dimanche 27 avril 2025, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que la fixation d'un point de rassemblement des supporters du Toulouse Football Club est nécessaire et proportionné au regard du risque sérieux de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du samedi 26 avril 19h00 au lundi 28 avril 2025 08h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club ou se comportant comme tel de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre des 24 communes de Nantes-Métropole.

**Article 2** : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les

inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 3 :** L'accès au stade de la Beaujoire de Nantes est autorisé aux supporters du Toulouse Football Club, munis de billets, dans les conditions définies ci-après, arrivant dans le cadre d'un déplacement organisé par le Toulouse Football Club.

> Un point de rendez-vous obligatoire est fixé aux supporters ultras du Toulouse Football Club se rendant en transport collectif à Nantes à l'occasion de la rencontre de football du dimanche 27 avril 2025 à 17h15 au stade de la Beaujoire entre le football club de Nantes et le Toulouse Football Club :

– le point de rendez-vous est fixé le dimanche 27 avril 2025 à 15h00 sur l'aire de péage de Bignon de l'autoroute A83, sens Niort-Nantes. Les forces de l'ordre encadreront le déplacement jusqu'au stade de la Beaujoire ;

– à l'issue de la rencontre, les supporters du Toulouse Football Club seront pris en charge au niveau de la sortie « visiteur » du stade de la Beaujoire, puis accompagnés en bus, mini-bus et véhicules légers par les forces de l'ordre jusqu'à la sortie du département.

> Pour les autres supporters qui se rendront directement au stade sans accompagnement des forces de l'ordre, ces derniers devront, dans le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, se présenter à l'entrée du parking « visiteur » du stade de la Beaujoire pour stationner leur véhicule et récupérer leur billet auprès des équipes du Toulouse Football Club.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier adressé au 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://www.citoyens.telerecours.fr>).

**Article 5 :** La Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire-Atlantique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, et aux deux présidents de club.

Nantes, le 17 avril 2025

Pour le préfet et par délégation  
La directrice de cabinet adjointe



Sophie PAUZAT